

ANNEXE II- TABLEAU DE DECLARATION ANNUELLE D'ACTIVITE 2006

Version du 22-12-2005 Végétaux ou produits végétaux (1) Fruitiers et Ornement (à l'exception des semences)	Type d'activité (Cocher les cases nécessaires)					Végétaux en production (colonnes réservées aux producteurs) (Indiquer les quantités annuelles en production)					
	Importation (hors CE) (2)	Production		Revente		Stock long (7)	Quantités annuelles en production à déclarer pour ce type de plantes	Semis, repiqués, marcottés, boutures greffons et scions fruitiers (*) (8)	Alvéoles (9)	Godets (10)	Plants de plus de 2 ans, plants fruitiers de plus de 1 an sauf scions, toutes espèces hors sol, pleine terre et conteneurs (11)
		profes (3)	autres (4)	profes (5)	autres (6)						
010 - (*) Végétaux d'agrumes : Citrus, Kumquat, Poncirus et hybrides							Toutes les quantités	ha cult	pl ^{tes}	pl ^{tes}	Plantes
020 - (*) Fruitiers à pépins non certifiés : Cognassier, Néflier, Pommier, Poirier, Nashi							Tout sauf plantes certifiées CTIFL	ha cult	pl ^{tes}	pl ^{tes}	Plantes
025 - (*) Fruitiers à noyau non certifiés: Abricotier, Pêcher, Prunier, Cerisier, Amandier.							Tout sauf plantes certifiées CTIFL	ha cult	pl ^{tes}	pl ^{tes}	Plantes
030 - (*) Maloïdées d'ornement : Amélanchier, Cognassier du Japon, Cotoneaster, Aubépine, Néfliers, Pommier, Pyracantha, Poirier, Sorbier, Alisier, Cormier, -Photinia davidiana							Toutes les quantités	ha cult	pl ^{tes}	pl ^{tes}	Plantes
033 - (*) Feuillus d'ornement : Camellia spp., Rhododendron spp. (à l'exception de R. simsii) et Viburnum spp							Toutes les quantités	ha cult	pl ^{tes}	pl ^{tes}	Plantes
035 - (*) Prunus d'ornement sauf Prunus laurocerasus et Prunus lusitanica							Toutes les quantités	ha cult	pl ^{tes}	pl ^{tes}	Plantes
037 - (*) Prunus laurocerasus et Prunus lusitanica							Voir ①	ha cult	pl ^{tes}	pl ^{tes}	Plantes
040 - (*) Feuillus d'ornement : Peuplier							Voir ① et ②	ha cult	pl ^{tes}	pl ^{tes}	Plantes
050 - (*) Feuillus fruitiers et d'ornement : Châtaignier, Platane, Chêne							Voir ①	ha cult	pl ^{tes}	pl ^{tes}	Plantes
060 - (*) Conifères d'ornement : Sapin, Mélèze, Epicéa, Pin, Sapin Douglas, Tsuga							Voir ① et ②	ha cult	pl ^{tes}	pl ^{tes}	Plantes
070 - Sapin, Mélèze, Epicéa, Pin, Douglas, de plus de 3 m non classés en 060 (végétaux coupés, sapins de Noël...)							Voir ②	ha cult	pl ^{tes}	pl ^{tes}	Plantes
075 - Sapin, Mélèze, Epicéa, Pin, de moins de 3 m non classés en 060 (végétaux coupés, sapins de Noël...)							Voir ②	ha cult	pl ^{tes}	pl ^{tes}	Plantes
080 - Végétaux d'Eucalyptus d'ornement							Voir ②	ha cult	pl ^{tes}	pl ^{tes}	Plantes
115 - Végétaux d'avocatier (Persea sp)								ha cult	pl ^{tes}	pl ^{tes}	Plantes
140 - Végétaux de Vigne non certifiés (y compris les vignes d'ornement)							Tout sauf plantes contrôlées ONIVINS	ha cult	pl ^{tes}	pl ^{tes}	Plantes
145 - Plants de Fraisier non certifiés							Voir ① et exclure les plantes certifiées	ha cult	pl ^{tes}	pl ^{tes}	Plantes
150 - Plants de Framboisier et de Mûrier non certifiés							Voir ①	ha cult	pl ^{tes}	pl ^{tes}	Plantes
Ligneux forestiers destinés au boisement (à l'exception des semences)							Quantités annuelles en production à déclarer pour ce type de plantes	Tous types de plants (8)	Semis résineux 1-2 semis feuillus 1-0 (9)	Semis feuillus 2-0 et plus jeunes plants repiqués de feuillus et résineux (10)	Forestiers hors sol (11)
027 - (*) Prunus forestiers : Merisier, Prunier							Toutes les quantités		ha cad	ha cad	ha cad
040 - (*) Feuillus forestiers : Peuplier							Voir ① et ②	ha cad			
050 - (*) Feuillus forestiers : Châtaignier, Platane, Chêne							Voir ①		ha cad	ha cad	ha cad
060 - (*) Conifères forestiers : Sapin, Mélèze, Epicéa, Pin, Sapin Douglas, Tsuga							Voir ① et ②		ha cad	ha cad	ha cad
080 - Végétaux d'Eucalyptus forestier							Voir ②		ha cad	ha cad	ha cad
Horticulture, Bulbiculture							Quantités annuelles en production à déclarer pour ce type de plantes	Boutures racinées ou non Pieds issus de semis Plants in vitro (*) (8)	Plantes semi-finies en godet (9)	Plantes semi-finies en pot ou conteneur (10)	Bulbes (11)
090 - (*) Plants, boutures, pieds-mères, plantes mi-stade de plantes herbacées (à l'exception de ceux de la famille des graminées et de ceux mentionnés ci dessous)							Voir ①	pl ^{tes}	pl ^{tes}	pl ^{tes}	
100 - (*) Plants, boutures, pieds-mères, plantes mi-stade de : Bégonia, Poinsettia							Voir ③	pl ^{tes}	pl ^{tes}	pl ^{tes}	
105 - (*) Végétaux de Ficus et d'Hibiscus destinés à la plantation autres que les semences							Voir ③	pl ^{tes}	pl ^{tes}	pl ^{tes}	
110 - (*) Plants et plantes vertes : Araceae, Marantaceae, Musaceae, Strelitziaceae							Voir ①	pl ^{tes}	pl ^{tes}	pl ^{tes}	
310 -Bulbes et bulbes à forcer, en ornement : Camassia, Chionodoxa, Crocus flavus, Glaïeuls miniatures, Iris, Ismène, Jacinthe, Jacinthe du cap, Muscari, Narcisse, Ornithogale, Perce-neige, Puschkinia, Scille, Tigridia, Tulipe							Voir ①				ha cult

① Toutes les plantes d'un même genre doivent être déclarées si au moins une partie est destinée à des professionnels de la production végétale. (Cf. Annexe I notice explicative pour la définition de la notion de professionnel de la production végétale).

② Toutes les plantes d'un même genre doivent être déclarées si au moins une partie est destinée à une zone protégée de l'Union Européenne. (Cf. Annexe VI de l'arrêté du 22 novembre 2002)

③ Toutes les plantes d'un même genre doivent être déclarées si au moins une partie est destinée à une zone protégée de l'Union Européenne pour y être vendue à des professionnels. (Cf. Annexe VI de l'arrêté du 22 novembre 2002)

(Cf. annexe I ; notice explicative pour la définition de la notion de professionnel de la production végétale).

(*) Végétaux destinés à la plantation : Tous les végétaux racinés, les boutures (racinées ou non), les plantes donneuses de greffons ou de boutures, les marcottières, in-vitro...

Abréviation des unités : pl^{tes} = Plantes, ha cad = Hectares cadastraux, ha cult = Hectares cultivés, m² = Mètres carrés

